

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0037</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 FEVRIER 2023</p>
<p>CAP/PÔLE ENTREPRENEURIAL MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0037-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

« Le Cap / pôle entrepreneurial » est une structure destinée à faciliter la création et le développement d'entreprises grâce à la mise à disposition de locaux professionnels et d'un accompagnement spécialisé.

En séance du 12 avril 2021, le Conseil communautaire a fixé les tarifs des espaces locatifs du Cap / pôle entrepreneurial par délibération N°DL2021-0084.

Le site a ouvert ses portes le 5 juillet 2021. Après un an et demi de fonctionnement, les usages et les besoins des entrepreneurs se sont précisés. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui d'élargir l'offre de tarifs pour satisfaire la demande et la capacité d'accueil du bâtiment. Les évolutions proposées sont :

- La transformation de l'espace documentation, situé en rez-de-chaussée, en bureau individuel pour une location à la journée ou la demi-journée. Tarif proposé : 15.00-€ HT soit 18.00-€ TTC la journée, et 8.00-€HT soit 10.00-€ TTC les 4 heures.
- Un double usage de l'espace coworking. Cet espace modulable peut être configuré à la demande en salle de réunion. Tarif forfaitaire proposé de 33.00-€ HT soit 39.60-€ TTC pour 4 heures.
- La possibilité de transformer un bureau individuel vacant en bureau partagé pour accueillir durablement des entreprises dont l'occupation hebdomadaire est faible. Tarif au m² calculé en fonction du nombre d'entreprises occupantes.
- La gratuité des salles et bureaux pour les partenaires économiques dans le cadre de leurs missions sur des demandes ponctuelles.

Ces nouvelles offres tarifaires ont reçu un avis favorable de la commission développement économique réunie en séance du 17 janvier 2023. La mise en place de ces tarifs sera effective au 1^{er} février 2023.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour de la grille tarifaire du Cap / pôle entrepreneurial telle qu'annexée et sa date d'entrée en vigueur, et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la nouvelle grille tarifaire du Cap/pôle entrepreneurial telle qu'annexée applicable à compter du 1^{er} février 2023,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem depicting a landscape with a sun, a building, and a tree.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.